

\$3,200; pour faire face aux dépenses des mesures à prendre pour la salubrité publique, \$15,000; quarantaine des bestiaux:—province de *Québec*, \$5,000; province d'*Ontario*, \$3,000; provinces maritimes, \$3,000; province du *Manitoba*, \$2,000; pour faire face aux dépenses pour détruire la gale chez les moutons et autres maladies des animaux, \$10,000; pour paiements à faire à des immigrants malades aux hôpitaux de *Winnipeg* et *St-Boniface*, \$14,000; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pensions, savoir: *John Bright*, messenger, Chambre d'assemblée, \$80; *Lady Cartier*, \$1,200; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la pension de Madame *Delaney*, veuve de l'agent des Sauvages tué au lac des Grenouilles, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent une piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux pensions payables par suite de l'invasion féniennne, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour compensation aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

*M. Colby*, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux pensions suivantes, savoir: Pensions payables par suite de la rébellion de 1885: aux miliciens, \$20,000, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, \$10,000; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la solde de la division militaire et des états-majors de district, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la solde des majors de brigade, frais de transport, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1888.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses suivantes, savoir: munitions, y compris munitions de carabines à la fabrique de cartouches de *Québec*, \$55,000; habillements et capotes, \$90,000; matériel, \$60,000; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la salle d'armes et soin des armes, y compris le salaire des gardes-magasins, gardiens, armuriers, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1888.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'allocation pour l'instruction militaire, \$40,000; solde des exercices et toutes les autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, \$250,000; pour l'année finissant le 30 juin 1888.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux corps de musique régulièrement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvention à l'association de tir du *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1888.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'association d'artillerie du *Canada*—Contribution du gouvernement aux frais d'un concours d'artillerie en *Canada*, ou de l'envoi